

**Décision n° 2017-234 du 1er septembre 2017
portant nomination de la chef de service central de gestion administrative et de paye
par intérim**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-06 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions de nomination aux fonctions de responsabilité au sein du Cerema ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2017-231 du 1^{er} septembre 2017 portant organisation de la direction des ressources humaines et de son comité de direction ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines ;

décide

Article 1

Madame France Rebouillat, adjointe au chef de service central de gestion administrative et de paye, est nommée chef de service central de gestion administrative et de paye par intérim.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1er septembre 2017
Le directeur général

Signé

Bernard Larroutou